

Reconnaissance AEAI N° 27712

Titulaire

FeuerschutzTeam AG Kirchstrasse 3 5505 Brunegg Schweiz **Fabricant**

FeuerschutzTeam AG 5505 Brunegg Schweiz

Groupe 242 - Portes coupe-feu avec vitrage

Produit FST GANZGLASTÜRE EI30

Description Porte entièrement en verre PYRANOVA 30 S2.0 (E=11mm, Lmax=2502mm,

Smax=3,19m2), recourverte des deux côtés de verre EGS (E=6mm), E=26mm, joints

PALUSOL TYP 100 (en haut), affleurée.

Huisserie bois avec joints FLEXPRESS 100 et caoutchouc.

Utilisation El 30

Btest=1250mm, Htest=2520mm

Dans cloison selon l'extension du domaine d'application

Utilisation voir pages suivantes

Documentation IBS, Linz: Rapport d'essai '316080807-1 ' (05.12.2016), Rapport d'expertise '316110804-

1,Rev1' (28.09.2017)

Conditions d'essai EN 1363-1, EN 1634-1

Appréciation Classe de résistance au feu El 30

Durée de validité31.12.2028Date d'édition29.06.2023Remplace l'attestation du08.02.2018

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé Konrad Häusler



Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Reconnaissance AEAI n° 27712
Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2028 Date d'édition : 29.06.2023

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.
- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la méthode de fixation, y compris le type et le nombre de fixations par mètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage (largeur et hauteur) contenu dans l'élément d'essai peuvent:
 - 1. être réduits proportionnellement à la diminution de la grandeur de la porte
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage contenu dans l'élément d'essai ne peuvent pas être augmentés.

Remarque : Il s'agit ici d'une traduction française non officielle, car la version 2008 de la norme EN 1634-1 n'existe pas encore en français.

Finitions décoratives

• Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.



Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Reconnaissance AEAI n° 27712
Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2028 Date d'édition : 29.06.2023

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après: Gutachterliche Stellungnahme IBS Linz n° 316110804-1,Rev1 du 28.09.2017

• Vide de passage: Bmax=1250mm, Hmax=2520mm

- Montage dans cloison n° AEAI: 19161, 20364, 20366, 26370, 27334, 19162, 21800, 21815, 27335, 25127, 27351, 26342, 26341, 19163, 24544
- Dans cloison selon documentation Lignum protection incendie, 4.1 Éléments de construction en bois, chiffre 4.4.1 – 4.4.7, état mai 2015
- Huisseries bois: Cadre applique/Cadre bloc Section transversale (BxE): Min=60x68mm, Max=250x150mm Restriction: Couplage de cadre bloc, Bmax=250mm
- · Renforcement de cadre bloc
- · Sous-construction pour raccord de sol
- Revêtement des vitrages avec feuilles de PVC ≤0.4mm
- · Autres variantes selon expertise





Reconnaissance AEAI n° 27712

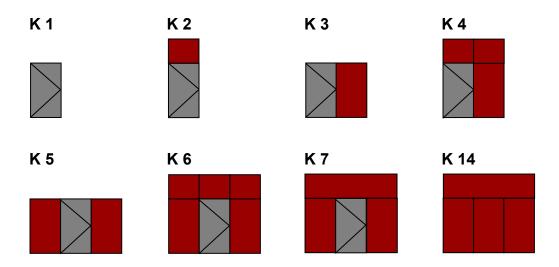
Requérant : FeuerschutzTeam AG

Durée de validité : 31.12.2028 Date d'édition : 29.06.2023

Complément à l'attestation d'utilisation AEAI

Les possibilités d'utilisation du produit sont élargies aux types de construction suivants correspondant au schéma de base :

2. montage de portes à 1 battant (K1-K7) dans une paroi non normalisée (K14)



Bases:

- 3. (K1) Porte dans une construction support normalisée
- 4. (K7) Porte dans une construction support non normalisée
- 5. (K14) Paroi non normalisée

n° AEAI 27626 n° AEAI 27712

n° AEAI 19161, 20364, 20366, 26370, 27334, 19162, 21800, 21815, 27335, 25127,

27351, 26342, 26341, 19163, 24544

Représentation des types de construction :

La représentation en images des types de construction donne un aperçu complet des portes avec imposte et / ou partie(s) latérale(s). Le type de construction K14 montre une paroi non normalisée (paroi avec une largeur illimitée), conforme à la norme EN 1364-1.

La durée de validité de ce complément correspond à la durée des attestations d'utilisation AEAI sur la base desquelles il repose. Si la validité d'une ou plusieurs des attestations d'utilisation AEAI mentionnée ci-dessus expire, ce complément perd la validité.